

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 à 18H30**

L'an deux mille dix neuf, le onze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 4 septembre 2019.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Ayant pris part aux délibérations : 22

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Denise SNODGRASS, Marie-France COUPE, Philippe CORTADE, Michèle ROMERO, Jacques RIO, Pierre CAMPS, Jean – Philippe SANYAS, Marie – Line PONCHEL, Denis DESCOSY, Audrey MAQUEDA, Roger CHOSSON, Madeleine LOUANDRE, Michèle LENZ, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean HEINRICH (Pouvoir à Mme COUPE), Daniel COUPE (Pouvoir à monsieur le Maire), Odile DA CRUZ (Pouvoir à Mr CHOSSON), Lennart ERNULF (Pouvoir à Mme LENZ), Anne DELARIS, Xavier LAFON (Pouvoir à Mme SOUGNE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie – France COUPE.

Le compte - rendu de la séance du 16 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté ainsi qu'il suit :

**Préambule : Information sur les décisions municipales (N°2019 - 23 à 27) prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.**

2019 – 060 – Convention de dépôt de Bien Culturel maritime appartenant à l'Etat : Régularisation du dépôt de l'ancre en fer n°4199 auprès de la Commune.

2019 – 061 – Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du pays Catalan (SYDEEL).

2019 – 062 – SCOT LITTORAL SUD : Avis de la Commune sur le projet arrêté par délibération du 27 mai 2019.

2019 – 063 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des ALBERES, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2019 – 064 – Communication du rapport annuel 2017 / 2018 du concessionnaire pour le Casino Municipal.

2019 – 065 – Communication du rapport annuel 2018 du concessionnaire pour la fourrière automobile.

2019 – 066 – Décision Modificative n° 3 au Budget Général de la Commune pour 2019.

2019 – 067 – Décision Modificative n° 2 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019.

2019 – 068 – Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation dénommée « SEALIGHT – CAMI DE LLUM » les 19 et 20 octobre 2019.

---

**Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122 - 22 du CGCT (délégations permanentes) :**

1 – DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 23 en date du 11 juillet 2019 portant signature d'un contrat de cession en date du 8 juillet 2019 avec Monsieur Jérôme GORISSE, représentant la Compagnie PIPOTOTAL, pour la représentation du spectacle « Petite Forme » programmé le 14 août 2019 dans le cadre des Fêtes de Saint - Vincent. Le prix du spectacle est arrêté à la somme de 4 755, 94 € TTC.

2 – DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 24 en date du 18 juillet 2019 portant signature d'un marché pour la fourniture, la mise en œuvre et la réalisation de spectacles pyrotechniques du 16 août 2019 et du 31 décembre 2019 confiées à la Société Mille et Une Etoiles, dont le gérant est Monsieur Patrick CARALP, 71 rue Chenard et Walcker, 66000 PERPIGNAN. Le montant global des prestations est arrêté comme suit : 36 666,67 € HT soit 44 000,00 € TTC, selon le détail suivant :

- Spectacle pyrotechnique du vendredi 16 août 2019: 31.666,67 € HT soit 38.000,00 € TTC
- Spectacle pyrotechnique du mardi 31 décembre 2019: 5.000,00 € HT soit 6.000,00 € TTC

3 – DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 25 en date du 20 août 2019 portant fixation du prix de vente unitaire des repas pour la Fête du RIMBAU ainsi qu'il suit :

- Tarif adulte ..... 12,00 euros
- Tarif enfant de 4 ans à 10 ans ..... 7,00 euros
- Tarif enfant âgé de 0 à 3 ans ..... Gratuit

4 - DECISION MUNICIPALE N° 2019 - 26 en date du 23 août 2019 portant modification du prix des tickets en tarif plein à 12 € au lieu de 15 €.

5 - DECISION MUNICIPALE 2019 - 27 en date du 2 septembre 2019 fixant le mandat d'études avec la SPL Perpignan Méditerranée pour assister la commune de Collioure dans la définition et la mise en œuvre des études préalables et des travaux de restructuration du bâtiment dénommé « l'Arsenal » en vue de son utilisation en tant que cinéma et centre de congrès,

A l'issue des études d'avant-projet pour la réhabilitation de l'arsenal en vue de son utilisation en tant que cinéma et centre de congrès, la rémunération de la SPL Perpignan Méditerranée est actualisée par l'avenant n°1, comme suit :

1/ La rémunération au forfait reste inchangée, soit :

- Elaboration des documents des dossiers de demandes de subventions : 3 900 € HT
- Elaboration du programme fonctionnel de requalification du bâtiment : 8 200 € HT

## 2/ rémunération au pourcentage :

- La rémunération, proportionnelle au montant des dépenses calculées sur le coût d'objectif de l'ouvrage arrêté à 1.200.000 euros HT, est fixé à 4,7% HT soit un montant de 56.400 € HT.

---

### **2019 – 060 – Convention de dépôt de Bien Culturel maritime appartenant à l'Etat : Régularisation du dépôt de l'ancre en fer n°4199 auprès de la Commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est dépositaire depuis plusieurs années d'une ancre en fer à jas mobile, propriété de l'Etat, classée au titre des Biens Culturels Maritimes sous le numéro 4199, gérée par le Département des Recherches archéologiques subaquatiques et sous – Marines.

Monsieur le Maire indique qu'afin de régulariser ce dépôt, le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous – Marines qui dépend de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture a transmis à la Commune un projet de convention portant sur une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention qui demeurera annexée à la présente.

### **2019 – 061 – Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du pays Catalan (SYDEEL).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 Juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 Novembre 2018.

Monsieur le Maire expose que les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- **Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - compétence obligatoire distribution publique d'électricité**
- **Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4**
- **Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre**
- **Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.**
- **Création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires**
- **Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical**
- **Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 –Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président**
- **Création Art 8.6 – relatif aux Commissions**
- **Reformulation Art 9 – Election du bureau**
- **Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation**
- **Actualisation Art 13 – Budget –Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2.**

Monsieur le Maire indique que la délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2019 susvisée a été notifiée à la Commune le 11 juillet 2019 et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un

délai de trois mois sur ces modification conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée ensuite par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire indique que l'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Entendu cet exposé et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par VINGT (20) voix pour et DEUX (2) abstentions (Madame SOUGNE et Monsieur LAFON),

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N° 24042019 en date du 27 Juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66 ;

**1 – APPROUVE** dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

**2 – MANDATE** Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire ;

**3 – DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66.

**2019 – 062 – SCOT LITTORAL SUD : Avis de la Commune sur le projet arrêté par délibération du 27 mai 2019.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2019 – 018 en date du 27 mai 2019, le Conseil Syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale LITTORAL SUD a arrêté son projet de révision du SCOT LITTORAL SUD.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 3 juin 2019 reçu le 11 juin 2019 et en application de l'article L.143-20 et R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT LITTORAL SUD soumet pour avis le projet SCOT aux personnes publiques associées, aux Communes membres etc... au titre desquelles figurent la Commune de COLLIOURE.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de trois mois au plus tard à compter de la transmission du projet de schéma, pour donner son avis, soit au plus tard le 12 septembre 2019 et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du projet s'est fait en concertation avec les personnes publiques, divers professionnels ainsi que le public lors de réunions publiques.

Il ajoute que, prescrite par les délibérations n°19-2015 du 22 mai 2015 et 2016-026 du 14 novembre 2016, cette révision avait de nombreux objectifs rappelés dans la délibération n°2019-018 du 27 mai 2019 susvisée et que le PADD, validé par délibération du conseil Syndical du Syndicat Mixte du 18 septembre 2017, a tenu compte de ces objectifs qui ont donné lieu à débat.

Monsieur le Maire précise que la délibération susvisée a également défini les modalités de concertation et que l'ensemble des documents composant le projet de SCOT révisé a été transmis aux membres du Conseil Municipal par lien internet et qu'ils étaient également disponibles en mairie, savoir :

- Délibération n° 2019 – 18 du 27 mai 2019
- Diagnostic territorial
- Etat initial de l'environnement
- Etat initial de l'environnement, chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et diagnostic socio – économique
- Justification des choix retenus
- Evaluation environnementale
- Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- Document d'Orientation et d'Objectifs
- Annexe au document d'aménagement artisanal et commercial
- Carte de Synthèse

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale LITTORAL SUD par délibération n° 2019 - 18 du 27 mai 2019 tel que celui – ci est annexé à la présente.

**2019 – 063 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des ALBERES, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°126-19 bis en date du 28 juin 2019, la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS a approuvé une modification de ses statuts en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'exercice des compétences eau et assainissement en lieu et place des Communes membres et afin de mettre à jour les compétences et missions actuellement exercées qui doivent comprendre 7 compétences obligatoires et 3 optionnelles.

Monsieur le Maire indique que les modifications proposées, qui prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, concernent :

- L'intégration dans la liste des compétences obligatoires, les compétences « Eau » et « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La suppression du transfert au SMIGATA de l'exercice du volet « défense contre la mer » issu de la compétence GEMAPI ;
- L'intégration en compétence optionnelle de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour laquelle sera précisé dans le cadre du recueil de l'intérêt communautaire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCTAET) ;
- La suppression de la compétence « Eau » des compétences optionnelles et « assainissement » des compétences facultatives ;
- La mise à jour de la liste des équipements relevant de la compétence création, aménagement et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modifications de statut.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Albères, de la Côte Vermeille de l'Illobérès tels que ceux – ci sont annexés à la présente.

### **2019 – 064 – Communication du rapport annuel 2017 / 2018 du concessionnaire pour le casino Municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ordonnance portant réforme du régime des concessions ainsi que son décret d'application a instauré l'obligation, pour le concessionnaire, de produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (ord. 2016-65 du 29 janvier 2016, art. 52 et décret 2016-86, art. 33). Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Cette obligation concerne les contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (décret précité, art. 55).

Monsieur le Maire précise que ce rapport, produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est tenu à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle. En ce qui concerne les données comptables devant figurer dans ce rapport, elles se concrétisent par la présentation :

-du compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (avec les données de N - 1), avec une imputation par affectation directe pour les charges directes, et à partir de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition exposée dans ledit rapport, pour les charges indirectes ;

-des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel utilisés pour déterminer les produits et les charges (directs/indirects) imputés au compte de résultat d'exploitation, avec une permanence des méthodes, sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;

-d'un état des variations du patrimoine immobilier dans le cadre de l'exécution du contrat ;

-d'un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

-un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, avec leur description et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

-un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

-un inventaire des biens de retour et de reprise du service concédé ;

-les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

Le tout étant complété par une annexe comprenant un compte rendu technique et financier, notamment, les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités, par l'information reçue dans la note explicative de synthèse jointe à l'appui de la convocation pour la présente séance, à pouvoir consulter le rapport annuel du délégataire du Casino Municipal dont une copie a leur a été transmise à l'appui de la convocation à la présente séance en précisant que ce rapport concerne la période 2017 – 2018 partiellement couverte par le nouveau traité de concession qui court désormais sur 5 ans du 6 mai 2018 au 5 mai 2023.

Monsieur le Maire ajoute que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication à l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel du Casino Municipal pour la période 2017 / 2018 tel que celui – ci est annexé à la présente.

### **2019 – 065 – Communication du rapport annuel 2018 du concessionnaire pour la fourrière automobile.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ordonnance portant réforme du régime des concessions ainsi que son décret d'application a instauré l'obligation, pour le concessionnaire, de produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (ord. 2016-65 du 29 janvier 2016, art. 52 et décret 2016-86, art. 33). Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Cette obligation concerne les contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (décret précité, art. 55).

Monsieur le Maire précise que ce rapport, produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est tenu à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle. En ce qui concerne les données comptables devant figurer dans ce rapport, elles se concrétisent par la présentation :

-du compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (avec les données de N - 1), avec une imputation par affectation directe pour les charges directes, et à partir de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition exposée dans ledit rapport, pour les charges indirectes ;

-des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel utilisés pour déterminer les produits et les charges (directs/indirects) imputés au compte de résultat d'exploitation, avec une permanence des méthodes, sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;

-d'un état des variations du patrimoine immobilier dans le cadre de l'exécution du contrat ;

-d'un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

-un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, avec leur description et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

-un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

-un inventaire des biens de retour et de reprise du service concédé ;

-les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

Le tout étant complété par une annexe comprenant un compte rendu technique et financier, notamment, les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités, par l'information reçue dans la note explicative de synthèse jointe à l'appui de la convocation pour la présente séance, à pouvoir consulter le rapport annuel du délégataire de la Fourrière Automobile dont une copie a leur a été transmise à l'appui de la convocation à la présente séance et qu'il convient de noter que ce rapport concerne la période 2018 partiellement couverte par le nouveau traité de concession qui court désormais sur 3 ans du 30 juillet 2018 au 29 juillet 2021.

Monsieur le Maire ajoute que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication à l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel de la Société AC DEPANN à ARGELES-SUR-MER pour la fourrière automobile pour 2018.

### **2019 – 066 – Décision Modificative n°3 au Budget Général de la Commune pour 2019.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la commune au 31 août 2019 fait ressortir la nécessité :

- 1- de procéder à l'ouverture de crédits en dépense et en recette sur les deux sections budgétaires du budget principal de la commune
- 2- d'une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses sur ces 2 sections par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire indique que dans cette perspective il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°3 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019 – modifiée par les DM N°01 du 11 juin 2019 et DM N°02 du 16 juillet 2019)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.329.896,00 €

Recettes : 6.329.896,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.711.054,00 €

Recettes : 2.711.054,00 €

#### TOTAL :

Dépenses : 9.040.950,00 €

Réel : 8.491.258,00 €

Ordre : 549.692,00 €

Recettes : 9.040.950,00 €

Réel : 8.491.258,00 €

Ordre : 549.692,00 €

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chap 022 – Dépenses imprévues	Ch 022	26 460,00	- 9.160,00	17.300,00
Chap 023- Virement à la section d'investissement	Ch 023	284 692,00	+ 9.160,00	293.852,00
Chap 67- Frais exceptionnels	Cpte 673	65.000,00	+ 3.800,00	68.800,00
	<b>TOTAL</b>	<b>376.152,00</b>	<b>3.800,00</b>	<b>379.952,00</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<b>RECETTES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chap 70 – Redevance restauration scolaire	7067	45 000,00	1 000,00	46 000,00
Chap 77 – Produits exceptionnels	7718	0,00	2.800,00	2.800,00
	<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>	<b>3.800,00</b>	<b>48 800,00</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>DEPENSES OPERATIONS</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
OP 1805 Grosses réparations aux véhicules	2182	5 790,00	+ 16 600,00	22 390,00
OP 1903 Aménagements divers centre culturel	2135	9 953 ,22	- 8 000,00	1 953,22
OP 1909 Eclairage public	2151	11 882,40	- 6 640,00	5 242,40
	2158	30 000,00	- 5 160,00	24 840,00
OP 1910 Etanchéité école	21312	45 638,00	+ 2 000,00	47 638,00
OP 1913 Matériel informatique Ecole	2183	900,00	+ 40,00	940,00
OP 1915 Réfection aire de jeux Faubourg	2135	6 000,00	- 3 000,00	3 000,00
OP 1918 Travaux de voirie Parkings	2115	43 267,20	- 5 400,00	37 867,20
OP 1922 Acquisition ponton flottant	2188	5 050,00	+ 4 000,00	9 050,00
OP 1923 Acquisition matériel de plage	2188	19 265,10	- 4 000,00	15 265,10
OP 1928 CTM Vestiaire et portes de Garage	2135	6 563,33	+ 4 800,00	11 363,33
OP 1931 Cimetière création jardin du souvenir	2313	7 200,00	- 7 200,00	0,00
OP 1938 Matériel informatique et logiciels	2051	12 950,00	+ 9 120,00	22 070,00
OP 1943 ENEDIS – FREE MOBILE TOURETTE	21533	0,00	+ 6 000,00	6 000,00
Op 1944 Acquisition véhicule ST	2182	0,00	+ 12 000,00	12 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>204.459,25</b>	<b>+ 15 160,00</b>	<b>219 619,25</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>RECETTES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chap 021-Virement de la section de fonctionnement.	Ch 021	284 692,00	<b>9 160,00</b>	293 852,00
OP 1943 – participation – Rue de la TOURETTE	1348	0,00	<b>6 000,00</b>	6 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>284 692,00</b>	<b>+ 15 160,00</b>	<b>299 852,00</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6 333 696,00 €

Recettes : 6 333 696,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 726 214,00 €

Recettes : 2 726 214,00 €

TOTAL :

Dépenses : 9 059 910,00 €

Réel : 8 501 058,00 €

Ordre : 558 852,00 €

Recettes : 9 059 910,00 €

Réel : 8 501 058,00 €

Ordre : 558 852,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n°3 au Budget Général de la Commune pour 2019 tel qu'exposée ci – dessus.

**2019 – 067 – Décision Modificative n°2 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la régie des parkings au 31 août 2019 conduit à la nécessité d'une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses sur les sections d'investissement et de fonctionnement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose dans cette perspective de prendre la décision modificative N°2 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

**LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019 modifié par la DM n°01 du 16 juillet 2019)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 809.866,00 €

Recettes : 809.866, 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 792.333,00 €

Recettes : 792.333,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.602.199,00 €

Réel : 1.415.907,00 €

Ordre : 186.292,00 €

Recettes : 1.602.199,00 €

Réel : 1.415.907,00 €

Ordre : 186.292,00 €

Section de fonctionnement				
DEPENSES	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Chapitre 022– dépenses imprévues	021	51 767	- 4 120	47 656
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	023	157 485	+ 4 120	161 050
<b>TOTAL</b>		<b>209 252</b>	<b>0</b>	<b>208 706</b>

Section d'investissement				
DEPENSES / OPERATIONS	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
OP 1911 -Acquisition de scooters	2182	0,00	+ 4 120	4 120
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>61 958</b>	<b>4 120</b>	<b>70 858</b>
<b>RECETTES</b>				
Virement de la section de fonctionnement	021	157 485	4 120	161 050
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>61 958</b>	<b>4 120</b>	<b>70 858</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 809 866,00 €

Recettes : 809 866, 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 796 453,00 €

Recettes : 796 453,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.606.319,00 €

Réel : 1.415.907,00 €

Ordre : 190.412,00 €

Recettes : 1.606.319,00 €

Réel : 1.415.907,00 €

Ordre : 190.412,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019 tel qu'exposée ci – dessus.

**2019 – 068 – Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation dénommée « SEALIGHT – CAMI DE LLUM » les 19 et 20 octobre 2019.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les 19 et 20 octobre 2019, une randonnée cycliste VTT ou vélos électriques aura lieu, unissant COLLIOURE et CADAQUES en traversant des espaces renommés comme le Cap de Creus, la Côte Vermeille et les Albères.

Monsieur le Maire précise qu'au travers de cet évènement sportif, il s'agit de valoriser le patrimoine naturel commun, d'échanger sur des problématiques communes pour tenter d'y remédier et de prolonger l'offre

